


OUVRE-MOI LA PORTE



275, rue Principale
Plaisance (Québec) J0V 1S0
(819) 427-5363
www.ville.plaisance.qc.ca 

Vol. 23, No.3

15 juin 2021



MESSAGE DU MAIRE

Bonjour,

Lors de sa séance du 7 juin dernier, le conseil municipal a adopté le plan d'urbanisme, incluant le maintien dans sa planification le secteur riverain de la Grande Presqu'île en zone agricole. Le conseil municipal, a pris connaissance de l'ensemble des demandes et commentaires reçus dans le cadre de la consultation publique sur le plan d'urbanisme. Les commentaires reçus sur ce sujet sont partagés, soient que certains s'opposent et d'autres supportent la vision exprimée par la municipalité dans son plan d'urbanisme sur ce sujet.

Pour donner suite aux parutions dans les médias sur ce sujet, le conseil municipal considère qu'il est nécessaire de préciser sa vision sur un éventuel développement du secteur riverain de la rivière des Outaouais sur le territoire de la Grande Presqu'île. Son indication au plan d'urbanisme est dans un optique d'une planification et d'une vision d'ensemble de son territoire. Ainsi, la municipalité n'établit aucun échancier pour un développement projeté de ce secteur riverain.

Cette vision du développement de secteur est d'ailleurs inscrite au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Papineau, soit à titre d'un espace sujet à une réaffectation à des fins de construction, et exclusivement pour la construction de résidences. Le plan d'urbanisme entrera en vigueur que s'il répond aux objectifs et à la conformité du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Papineau. La construction projetée de

résidences unifamiliales est donc de même type que l'occupation de la zone blanche à l'extrémité est de la Grande Presqu'île, et donc systématiquement assure une harmonie au niveau des usages.

La construction de résidences dans cet espace devra obligatoirement faire l'objet d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ). En vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, toute demande d'exclusion doit être analysée et motivée en fonction des critères de ladite Loi. Ainsi, selon la progression du développement de son territoire à des fins résidentielles au cours des prochaines années, les situations d'opportunités et d'intérêt qui pourraient s'y présenter, le cas échéant, le conseil municipal sera apte à statuer sur toute demande d'exclusion à la CPTAQ dans une vision d'ensemble de sa collectivité. Il est essentiel, que toute demande d'exclusion à la CPTAQ sera soutenue par la municipalité qu'avec l'accord des propriétaires concernés. De façon réaliste, il est fort improbable de croire que cet espace fasse l'objet d'une seule et unique demande d'exclusion à la CPTAQ.

Enfin, en ce qui concerne la protection des milieux naturels et les habitats fauniques, tel que les bandes de protection riveraine, le littoral, les zones à risques d'inondation et les milieux humides, tout développement devra évidemment respecter la réglementation en vigueur. D'ailleurs, la réglementation applicable aux projets de constructions résidentielles par les instances gouvernementales, dont celle du ministère de l'environnement du Québec, assure une cohabitation équilibrée avec la protection des milieux naturels et

les habitats fauniques. Également, des dispositions supplémentaires seront prescrites dans les prochains règlements d'urbanisme suivant l'entrée en vigueur du plan d'urbanisme afin d'assurer une protection bonifiée de la faune et de la flore.

Bon été à tous et à toutes !

Christian Pilon
Maire

Heure de tombée pour la prochaine parution :
Lundi le 29 juillet à 12h

Bureaux fermés au public en raison de la COVID-19 et ce jusqu'à nouvel ordre sauf avec rendez-vous.



Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et 13h à 16h
Vendredi : fermé



ACTIVITÉ DE LA ST-JEAN-BAPTISTE À PLAISANCE

En collaboration avec l'Association des loisirs de Plaisance

La formation « Mauvais Herbes » sera en spectacle à Plaisance pour vous divertir tout en respectant les normes sanitaires du gouvernement.

(aucun rassemblement sur le lieu du spectacle)

Date : 24 juin 2021

Lieu : 68 Guindon (Terrain de baseball)

Heure : 20h à 23h

*****Ce spectacle sera offert en version Facebook live sur la page de la municipalité de Plaisance afin de respecter le règlement sur les rassemblements qui ne sont toujours pas permis pour les événements extérieurs*****



BUREAUX MUNICIPAUX

**Uniquement sur
Rendez Vous**

Selon les recommandations gouvernementales, les bureaux municipaux demeurent fermés mais la plupart des employés, sont de retour au bureau. Nous continuons de répondre à vos appels téléphoniques et courriels durant les heures normales de bureau. Si vous avez besoin d'un permis de rénovation ou de construction, il est possible d'en faire la demande via le téléphone au 819-427-5363 poste 2609 ou par courriel à urbaniste@villeplaisance.com. L'inspecteur pourra prendre les arrangements nécessaires avec vous. Si vous avez des questions concernant votre compte de taxes ou vos paiements vous devez communiquer avec le service de la comptabilité au 819-427-5363 poste 2605 ou par courriel à comptabilite@villeplaisance.com. Vous pouvez aussi prendre des rendez-vous avec le personnel administratif si nécessaire. Soyez assuré que nous continuons d'offrir le service comme si nous étions tous au bureau. Pour toutes autres informations n'hésitez pas à communiquer avec nous en composant le 819-427-5363 ou par courriel à info@villeplaisance.com. Merci de votre compréhension !

TABLE DES MATIÈRES

Message du Maire.....	1
Saint-Jean-Baptiste 2021	2
Bureaux municipaux.....	2
Rapport du Maire 2021.....	3
Entente entre la municipalité et le Parc des Montagnes Noires.....	4
Rappel-2 ^e et 3 ^e versements de taxes reportés	4
Nouveautés – paiements	4

Coordonnées importantes à conserver	5
Bacs	5
Lingettes désinfectantes/masques de procédures	6
Attention particulière	6
Mon village, ma fierté.....	6
Coop de l'initiation à l'entrepreneuriat collectif...	6
Appels systématisés Tématik	6
Règlement 403-12 sur l'utilisation de l'eau	7
Communiqué aux citoyens.....	8

RAPPORT DU MAIRE 2021



À vous tous, citoyennes, citoyens et contribuables de la Municipalité de Plaisance, c'est avec grand plaisir, à titre de maire, que je vous présente le rapport sur la situation financière de votre municipalité, au 31 décembre 2020, conformément à l'article 176.2.2 du Code Municipal. Veuillez trouver ci-bas, un résumé du rapport financier préparé par les experts de la firme Raymond Chabot Grant Thornton.

Pour l'année 2020, le rapport financier montre un surplus de l'ordre de 205 150\$

Les revenus	2 326 287\$
Les dépenses	(1 850 421)\$
Excédent de l'exercice	475 866\$
Revenus d'investissement	(484 869)\$
Excédent (déficit) de fonctionnement	(9 003)\$

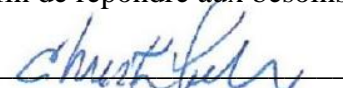
Amortissements des immobilisations	335 527\$
Remboursement de la dette (long terme)	(87 084)\$
Affectations - Activités d'investissement	(31 384)\$
Affectations – Excédent (déficit) accumulé	0.00\$
Autres éléments de conciliation	(2 906)\$
	214 153\$

Excédent de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales **205 150\$**

La municipalité offre à ses contribuables plusieurs services tels que :

- Protection incendie, service de police service 9-1-1
- Collecte d'ordures, collecte sélective
- Service d'aqueduc et d'égout (pour certains secteurs)
- Déneigement
- Installation des loisirs (maison des jeunes, camp de jour, parcs CEIC)
- Installations sportives (Terrain de soccer, terrain de balle, terrain de tennis)
- Bibliothèque
- Maison des aînés
- Brigadier scolaire
- Logements sociaux
- Services :
 - ❖ Administration/taxation/finances
 - ❖ Transport et voirie
 - ❖ Urbanisme environnement et permis
- Site internet et Facebook contenant une foule d'informations pour les citoyens et citoyennes
- Réfection du chemin de la Grange Presqu'île (500 000 \$)
- Remplacement des pompes d'alimentation en eau potable (180 000 \$)
- Subvention de 50% sur le laissez-passer annuel du Parc National de Plaisance
- Telmatik – Système d'alerte aux citoyens

Je voudrais remercier les employé(e)s municipaux, les bénévoles des organismes communautaires ainsi que mes collègues du conseil pour leur implication et leur bon travail. Je mise sur leur collaboration pour la réalisation de nos projets futurs. La contribution de tous et toutes est nécessaire afin de répondre aux besoins de nos concitoyens, concitoyennes.


Christian Pilon, Maire

Dépôt à la séance régulière du 7 juin 2021



ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET LE PARC DES MONTAGNES NOIRES

- La municipalité de Plaisance est fière de vous informer qu'elle a signé une entente de partenariat avec le Parc des Montagnes Noires pour le « Plein air d'été/automne au Parc des Montagnes Noires ». Pour la saison **2021**, les municipalités participantes auront accès au site du Parc des Montagnes Noires du 1^{er} mai au 31 octobre 2021 inclusivement.

- L'entière gratuité pour le stationnement et l'accès au parc pour les résidents des municipalités participantes. Les adeptes de plein air n'auront qu'à montrer une preuve de résidence au chalet Stéphane-Richer. (Permis de conduire, facture de taxes, contrat notaire, bail ou facture d'électricité)
- Une réduction de 15% sur toute location d'hébergement (* valide du dimanche au jeudi seulement) aux résidents des municipalités participantes (sur présentation d'une preuve de résidence).
- Une location gratuite du chalet Stéphane-Richer #44, à chacune des municipalités participantes (* valide du lundi au jeudi seulement), pour une rencontre de travail, réunion d'employés, etc.
- Un certificat gratuit pour la réservation d'un site de camping pour deux (2) nuits au Parc des Montagnes Noires de Ripon à chacune des municipalités participantes, lesquelles pourront l'offrir par tirage au sort parmi leurs citoyens.

À partir du **chalet d'accueil Stéphane-Richer #44** (stationnement P5), une multitude de possibilités s'offrent à vous. Les sentiers de **randonnée pédestre** forment une grande boucle de 3,4 kilomètres, passent par le sommet du Mont Grand-Pic (2^e plus haut sommet des Montagnes Noires) pour ensuite atteindre un **belvédère perché** à 426 mètres d'altitude qui permet une vue sur la vallée de la Petite-Nation. Aussi, vous pouvez dorénavant monter dans la nouvelle **tour d'observation** à 12 mètres d'élévation ! Pour les adeptes de **vélo de montagne**, le parc vous offre 5 kilomètres de sentiers de catégorie « intermédiaire ». **Le parc d'habiletés à vélo** Son parcours est composé de quatre (4) structures en bois interreliées par un sentier. Les adeptes peuvent développer leur équilibre avec le module de type « serpent », pratiquer leur habileté à absorber les coups d'une descente (drop) avec le mode de type « escalier », de pratiquer leur stabilité sur les rouleaux (roller) ainsi que développer leur saut avec le module « table top ». **Un circuit de 10 géocachettes** Les visiteurs peuvent s'amuser à rechercher les géocaches grâce aux coordonnées géographiques et d'un appareil GPS ou d'un téléphone intelligent. Les géocaches sont dissimulées dans la nature. Lorsqu'il les retrouve, le géocacheur est invité à remplir le registre et remettre la géocache à l'endroit où il l'a trouvée pour les futurs géocacheurs. Pour voir en détail les activités et locations disponibles : <https://ripon.ca/montagnes-noires/>. Des cartes des sentiers seront disponibles dans les bureaux municipaux, chez les partenaires et sur l'application ONDAGO. De l'information sur les activités se trouve également sur le site Facebook du Parc des Montagnes Noires.

RAPPEL – 2^e ET 3^e VERSEMENTS DE TAXES REPORTÉS

La Municipalité de Plaisance a décidé de reporter les 2^e et 3^e versements de taxes de la façon suivante :



2^e versement : 14 juillet

3^e versement : 12 octobre

Vous ne serez pas pénalisés et aucun intérêt ne sera calculé. Afin d'éviter des frais de retard, assurez-vous de faire vos paiements au plus tard aux dates indiquées ci-haut. Le bureau municipal étant fermé au public jusqu'à nouvel ordre, vous pouvez effectuer votre paiement de deux façons : un chèque par la poste ou un paiement par internet.



NOUVEAUTÉ - PAIEMENT : Vous pouvez payer vos taxes, permis ou autre facture par virement Interac par courriel à comptabilite@villeplaisance.com et envoyer un courriel à la même adresse en indiquant la réponse à la question.



COORDONNÉES IMPORTANTES À CONSERVER

Merci de votre collaboration!

Récupération du métal : Yanick : 819-593-1772 Stéphane : 819-593-4355	Matériaux de construction et autres : Transports RLS, 108, rue Papineau, Papineauville Tél. : 819-427-6427
Compost (résidus verts branches, feuilles, etc.) : Site de compostage municipal André : 819-743-0292 Pour les résidents du <u>secteur du village</u> , vous pouvez déposer à la rue, le jeudi, à compter de 7h00, vos sacs de papier brun de compost et l'équipe de voirie en fera le ramassage.	Peintures, huiles, solvants, lumières (ampoules, néons) : Garage municipal, 267, rue Du Parc André : 819-743-0292
Piles : Mairie, garage municipal ou bureau de poste	Matériel informatique : Entrepôt Ameublement Brandsource Desrochers (pendant les heures d'ouverture)
Vêtements usagés : Bac situé au terrain de soccer (coin Pierre et Guindon)	Pneus : Garage Laliberté (appelez au préalable 819-427-5739)

Comment placer vos bacs

1. Couvercle fermé, aucun objet sur le bac
2. Roues et poignées vers la résidence
3. Environ 50 cm (18 po) de libre tout autour du bac
4. Distance maximale de la chaussée 1,5 m (4,5 pi)



BACS

Voici la façon de disposer vos bacs au bord de la route. Ces petits gestes simples feront en sorte d'éviter des situations désagréables (ex. : le contenu de vos bacs ne sera pas ramassé).

Le contracteur utilise maintenant un camion avec un bras mécanisé, il est donc seul dans le camion et n'a pas à débarquer pour procéder au ramassage des bacs. C'est pourquoi il est aussi important de vous assurer que le loquet noir de votre bac de compost est débarré pour la collecte.

À cet effet, certains d'entre vous nous rapporte que des bêtes

renversent le contenu du bac lorsqu'il est débarré. Afin d'éviter ce genre de situation, nous vous recommandons fortement de mettre votre bac de compost à la rue seulement le matin.

Merci de votre collaboration afin de rendre l'utile à l'agréable !

Si vous perdez votre loquet, vous n'avez qu'à communiquer avec nous pour en recevoir un nouveau.



LINGETTES DÉSINFECTANTES ET MASQUES DE PROCÉDURE



Assurez-vous de ne pas jeter vos lingettes désinfectantes et vos masques de procédure dans les toilettes. Ils endommagent les équipements à la station d'épuration. SVP jetez-les dans la poubelle afin d'éviter des bris d'équipements et des problèmes de refoulement. Merci de votre collaboration!



ATTENTION PARTICULIÈRE : Pour nous aider à garder le village attrayant, assurez-vous de l'entretien de votre terrain en coupant votre gazon régulièrement et lors de la coupe, évitez d'envoyer l'herbe vers les trottoirs et les rues. Merci aussi à ceux qui ramassent les cartes de visites de leur "pitou".



MON VILLAGE /MA FIERTE



Le comité est, comme la plupart des autres comités, au ralenti à cause de la COVID-19.

La journée d'entraide n'a pas eu lieu cette année. Cependant, les éboueurs ont passé comme convenu le 10 juin pour ramasser vos encombrants. En dehors de cette date aucun encombrant ne sera ramassé avant l'automne. Il est **IMPORTANT** de ne pas laisser, sur le bord du chemin, vos encombrants avant la prochaine collecte le 14 octobre. Soyons fiers de notre village ! Aussi les employés de la voirie municipale feront le ménage des plates-bandes.

Je me dois de souligner que plus de 120 heures de bénévolat ont été faites pour réparer et repeindre 14 boîtes à fleurs, plus la construction d'une nouvelle boîte de 8' au parc des Pierres. Merci à : Denis Larochelle, Line et Pierre Timbers, Denis Fontaine et Fernande Dionne, Gabrielle De Grosbois, Pierrette Charlebois, Richard Labonté, Ghislain Fournier, Denis Legault et moi-même. Je crois fermement que les bénévoles sont **IMPORTANTES** dans une municipalité. Chapeau pour vos implications à tous !

Merci!

Une demande de subvention a été faite à la MRC de Papineau afin d'ajouter deux (2) autres panneaux (8 sites) sur le circuit patrimonial. Nous attendons la réponse.



Pour votre sécurité et celle de vos familles, vérifiez si votre numéro civique est bien visible sur votre maison (pour les services d'urgences : pompiers, ambulances etc...)

Une quarantaine de documents des nouveaux arrivants conçus par le comité ont été remis. Ils sont appréciés par les nouveaux résidents pour avoir eu l'occasion de rencontrer plusieurs d'entre eux.

Le répertoire des bénévoles va bon train, la liste s'agrandit.

Aussitôt que permis, nous reprendrons nos rencontres. Micheline Cloutier, Conseillère municipale

COOP D'INITIATION À L'ENTREPRENARIAT COLLECTIF (CIEC)

Soyez avisé qu'en raison du manque de main d'œuvre la CIEC n'aura pas lieu cette année.

ANNULÉ

Je m'inscris



APPELS SYSTÉMATISÉS TELMATIK

N'oubliez pas de vous inscrire! Pour ce faire, vous devez remplir le formulaire en ligne sur le site web de la municipalité au www.ville.plaisance.qc.ca.



RÈGLEMENT #403-12 SUR L'UTILISATION DE L'EAU



Article 7.2.1 Périodes d'arrosage L'arrosage des pelouses, haies, arbres, arbustes ou autres végétaux distribué par des asperseurs amovibles ou par des tuyaux poreux est permis uniquement de 20 h et 23 h les jours suivants :

- a) un jour où la date est un chiffre pair pour l'occupant d'une habitation dont l'adresse est un chiffre pair;
- b) un jour où la date est un chiffre impair pour l'occupant d'une habitation dont l'adresse est un chiffre impair.

Quant aux systèmes d'arrosage automatique, il est permis d'arroser uniquement de 3 h à 6 h le dimanche, le mardi et le jeudi.

Article 7.2.2 Systèmes d'arrosage automatique Un système d'arrosage automatique doit être équipé des dispositifs suivants :



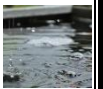
- a) un détecteur d'humidité automatique ou d'un interrupteur automatique en cas de pluie, empêchant les cycles d'arrosage lorsque les précipitations atmosphériques suffisent ou lorsque le taux d'humidité du sol est suffisant;
- b) un dispositif antirefoulement à pression réduite pour empêcher toute contamination du réseau de distribution d'eau potable;
- c) une vanne électrique destinée à être mise en œuvre par un dispositif de pilotage électrique et servant à la commande automatique de l'arrosage ou du cycle d'arrosage. Celle-ci doit être installée en aval du dispositif antirefoulement;
- d) une poignée ou un robinet-vanne à fermeture manuelle servant exclusivement en cas de bris, de mauvais fonctionnement ou pour tout autre cas jugé urgent. La poignée ou le robinet-vanne doit être accessible de l'extérieur.

Toutefois, un système d'arrosage automatique, installé avant l'entrée en vigueur de ce règlement et incompatible avec les exigences de cet article, peut être utilisé, mais doit être mis à niveau, remplacé ou mis hors service avant le 1^{er} janvier 2015.

Article 7.2.3 Nouvelle pelouse et nouvel aménagement Malgré l'article 7.2.1, il est permis d'arroser tous les jours aux heures prévues à l'article 7.2.1, une nouvelle pelouse, une nouvelle plantation d'arbres ou d'arbustes et un nouvel aménagement paysager pour une période de 15 jours suivant le début des travaux d'ensemencement, de plantation ou d'installation de gazon en plaques. L'arrosage d'une pelouse implantée à l'aide de gazon en plaques est permis en tout temps pendant la journée de son installation. Les propriétaires qui arrosent une nouvelle pelouse, une nouvelle plantation d'arbres ou d'arbustes ou un nouvel aménagement paysager durant cette période doivent produire les preuves d'achat des végétaux ou des semences concernées sur demande d'une personne responsable de l'application du présent règlement.



Article 7.2.4 Ruissellement de l'eau Il est interdit à toute personne d'utiliser de façon délibérée un équipement d'arrosage de façon telle que l'eau s'écoule dans la rue ou sur les propriétés voisines. Toutefois, une certaine tolérance sera accordée pour tenir compte des effets du vent.



Article 7.3 Piscine et spa Le remplissage d'une piscine est interdit de 6 h à 20 h. Toutefois, il est permis d'utiliser l'eau de l'aqueduc à l'occasion du montage d'une nouvelle piscine pour maintenir la forme de la structure.




Article 7.4 Véhicules, entrées d'automobiles, trottoirs, rue, patios ou murs extérieurs d'un bâtiment Le lavage des véhicules est permis en tout temps à la condition d'utiliser un seau de lavage ou un boyau d'arrosage muni d'un dispositif à fermeture automatique. Le lavage des entrées d'automobiles, des trottoirs, des patios ou des murs extérieurs d'un bâtiment est interdit en tout temps sauf lors de travaux de peinture, de construction et de rénovation. Il est strictement interdit en tout temps d'utiliser l'eau potable pour faire fondre la neige ou la glace des entrées d'automobiles, des terrains, des patios ou des trottoirs.



Article 7.9 Irrigation agricole Il est strictement interdit d'utiliser l'eau potable pour l'irrigation agricole, à moins qu'un compteur d'eau ne soit installé sur la conduite d'approvisionnement et que la Municipalité l'ait autorisé.



COMMUNIQUÉ AUX CITOYENS

DESTINATAIRES	Population de la Municipalité de Plaisance	
EXPÉDITEUR	Benoit Hébert, Directeur général	
DATE	14 juin 2021	
OBJET	MISE À JOUR – CORONAVIRUS (COVID-19)	

Plaisance – 14 juin 2021 : Considérant les récentes recommandations de la Santé publique et du fait que le secteur de la MRC de Papineau est maintenant en **ZONE JAUNE** nous vous proposons de consulter le tableau ci-après qui fait état des services offerts :

SERVICES ADMINISTRATIFS	Les services administratifs demeurent fermés. Cependant, vous pouvez prendre un rendez-vous, si nécessaire, avec la personne désirée en composant le 819-427-5363.
TRAVAUX PUBLICS MATIÈRES RÉSIDUELLES	Tous les services sont maintenus.
SÉCURITÉ INCENDIE	Tous les services sont maintenus.
SALLE MUNICIPALE ET PLACE DES AÎNÉS LOCATION DE SALLES	Les locations de salles sont maintenant permises de la façon suivante selon les consignes gouvernementales : Les occupants de 2 résidences différentes maximum (distanciation et masque) Mariages et funérailles : 50 personnes
BIBLIOTHÈQUE	La bibliothèque est accessible aux citoyens. Cependant, seulement une à deux personnes à la fois peuvent accéder aux rayons pour choisir des livres. Les heures d'ouverture sont les lundis et mercredis de 18h30 à 20h30. Pour toutes questions : biblio@villeplaisance.com N.B. : Des mesures sanitaires strictes sont en place pour la sécurité de tous! Il est également à noter que le MASQUE EST OBLIGATOIRE À L'INTÉRIEUR de la bibliothèque et la municipalité n'en fournit pas. Bonne lecture!
MAISON DES JEUNES	La maison des jeunes est présentement fermée, et ce, jusqu'à nouvel ordre. ***Le camp de jour aura lieu cette année dans le respect des consignes gouvernementales.***
PARCS	Les parcs sont ouverts dans leur ensemble. Les activités doivent se dérouler dans le respect des normes sanitaires en vigueur et de la distanciation physique en tout temps sauf pour les membres d'une même résidence.
SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL ET ASSEMBLÉES PUBLIQUES	Les séances du conseil municipal sont maintenant permises en présentielle. Pour le public : Une personne assistant à une séance du conseil ou à une assemblée publique peut retirer son couvre-visage lorsqu'elle est assise et qu'une distance de deux mètres est maintenue avec toute autre personne. Pour les élu(e)s et employé(e)s : La personne doit conserver son masque médical. Elle peut le retirer lorsqu'elle est assise, qu'une distance de deux mètres est maintenue avec toute autre personne et que son masque l'empêche d'être intelligible lorsqu'elle prend la parole. Elle doit le remettre lorsqu'elle ne prend pas la parole ou dans ses déplacements.

**AFIN DE DEMEURER BIEN INFORMÉS,
NOUS VOUS RECOMMANDONS DE CONSULTER RÉGULIÈREMENT :**



Page Facebook : Municipalité de Plaisance

- Site web : www.ville.plaisance.qc.ca

